

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

KIBUNGO



L'an mil neuf cent cinquante huit
jour du mois de janvier

Nous, De Zutter, Luc, R. Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Kibungo

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé RWAGATARA KA , fils de Musenobere herera (+)

et de Gyabobo (+) , originaire du Territoire de Kibungo

chefferie Migenyo , sous-chefferie Rukira

colline Rukira , résidant à Rukira

inculpé de coups et blessures volontaires et attendu que l'infraction commise par cet Indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire.

à la Prison de Kibungo.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le 17/1/58

par O.P.J. De Zutter, L.

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou déréprimer l'infraction.